

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Administration Générale AMB/RR/AP/DH
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 16/D/22

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REMPLACEMENT DU VEHICULE TAXI DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT n° 1

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU le code de la route,
VU le code des transports,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 14/D/19 du 15 novembre 2019 autorisant l'exploitation de l'autorisation de stationnement de taxi n° 1 au profit de la SARL LES CIGALES, représentée par son gérant Monsieur Hugues BOURRET, dont le siège social est situé 98 rue Carreterie – 84000 AVIGNON, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 01/D/22 du 8 mars 2022 autorisant le changement de véhicule autorisé à stationner à l'emplacement prévu Place Jean Giono- 84260 SARRIANS,

VU le courrier par lequel M. Hugues BOURRET a signalé qu'à compter du 1^{er} Octobre 2022, l'exploitation de son autorisation de stationnement de taxi se faisait avec le véhicule de marque SEAT immatriculé GE-623-JP, à l'emplacement situé Place Jean Giono- 84260 SARRIANS,

ARRETE

Article 1 – A compter du 1^{er} octobre 2022, le véhicule autorisé à stationner sur l'emplacement prévu à cet effet Place Jean Giono- 84260 SARRIANS est le suivant :

Véhicule de la marque SEAT, modèle ATECA, immatriculé GE-623-JP.

Article 2 – Toute modification (changement de véhicule, de statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation de l'autorisation de stationnement de taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 – Madame le Maire, Monsieur le directeur général des services et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement.

Article 4 – Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au préfet, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr .

Fait à SARRIANS, le 1^{er} octobre 2022

Le Maire,



Anne-Marie BARDET

Mise en ligne le 20 OCT. 2022